

Office Français de l'Immigration et de l'Intégration – OFII

Coordonnées

OFII

Direction Territoriale à Strasbourg

4, rue Gustave Doré

BP 80115

67069 STRASBOURG CEDEX (FRANCE)

Téléphone : 00 33 3 88 23 30 20

Fax : 00 33 3 88 23 30 13

E-mail : strasbourg@ofii.fr

<http://www.ofii.fr/>

Horaires d'ouverture et accueil du public :

De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Fermé le vendredi après-midi

Personnes responsables

Remy SCHWARTZ, Président du Conseil d'administration de l'OFII

Didier LESCHI, Directeur Général

<https://www.ofii.fr/organisation/>

[Voir l'Organigramme](#)

Personnes contact :

Marie-Cécile FOLZER, Directrice territoriale Strasbourg

Nature et statut de l'organisme :

L'OFII est un établissement public à caractère administratif rattaché au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Il est l'opérateur principal de la direction générale des étrangers en France (DGEF) qui conçoit et pilote les politiques d'immigration et d'intégration en France.

Il fonctionne grâce à des fonds propres.

L'OFII est administré par un Conseil d'Administration composé d'un Président nommé par Décret et de 15 membres, dont huit représentants de l'Etat, deux représentants du personnel et cinq personnalités qualifiées, dont l'une assure l'une des vice-présidences du Conseil.

[En savoir plus sur l'organisation de l'OFII](#)

Public visé

Demandeurs d'asile, travailleurs étrangers, réfugiés

Entreprises

Objectifs et activités de l'organisme :

L'OFII est en charge de l'immigration et de l'intégration des populations étrangères nouvellement arrivées en France. Il gère notamment le regroupement familial et le contrat d'accueil et d'hébergement.

Il est chargé d'accueillir et d'accompagner pendant les cinq premières années l'intégration des étrangers qui viennent en France.

L'Office français de l'immigration et de l'intégration s'occupe également de l'accueil des demandeurs d'asile, de l'aide au retour ou encore de la lutte contre le travail clandestin.

Dans le cadre de ses missions, l'OFII est amené à collaborer avec les mairies, les préfectures et les autorités consulaires.

Il a pour mission de participer à toutes actions administratives, sanitaires et sociales relatives :

- à l'entrée et au séjour d'une durée inférieure ou égale à trois mois des étrangers ;
- à l'accueil des demandeurs d'asile ;
- à l'installation en France, au titre du regroupement familial, du mariage avec un Français ou en vue d'y effectuer un travail salarié, d'étrangers ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ;
- au contrôle médical des étrangers admis à séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois ;
- au retour et à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine ;
- à l'intégration en France des étrangers en situation régulière pendant leurs premières années de séjour par la mise en œuvre des dispositifs d'apprentissage de la langue française adaptés à leurs besoins et une formation civique organisée sur quatre journées.

Mise à jour : aout 2022

Source de mise à jour : <http://www.ofii.fr/>

Mots-clefs :